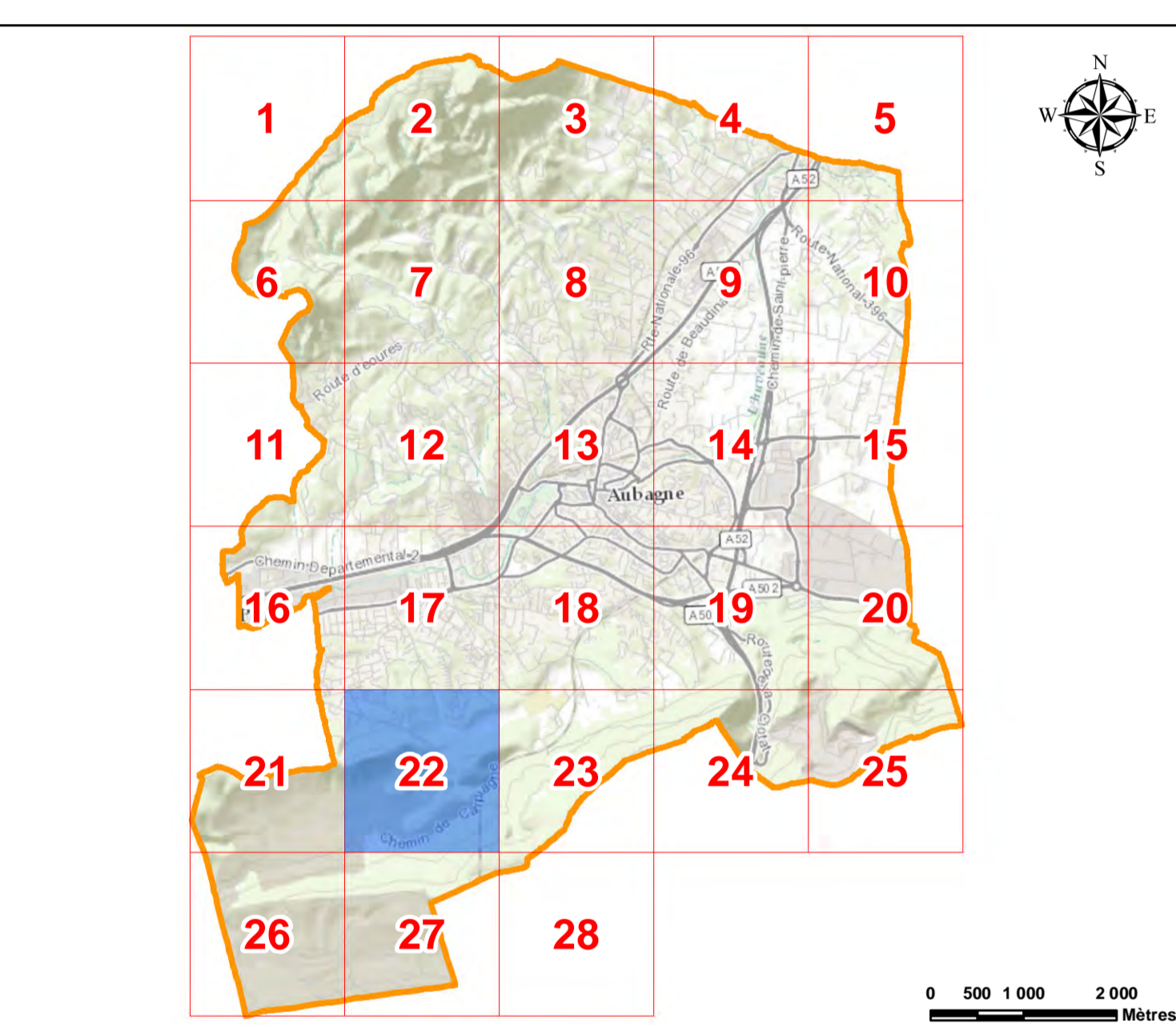


**Règlement :**  
**Documents Graphiques**  
 Planche n°22 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification N°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	

SERVICE URBANISME ET FONCIER  
 VILLE D'AUBAGNE  
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION  
 CONSEIL DE TERRITOIRE DU  
 PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



**I. Dispositions réglementaires**

- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1** Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
  - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
  - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
  - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
  - Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PER)
  - Identifiant de l'PER avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
  - Secteur avec densité minimale de construction
  - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
  - Servitude de mixité sociale
  - Linéaire commercial et artisanal protégé
  - Marge de recul
  - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
  - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
  - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
  - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
  - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
  - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
  - Élément bâti protégé - Identifiant
  - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)

**II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires**

- Les Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
  - AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
  - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
  - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
  - AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
  - I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
  - I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
  - I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
  - I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
  - I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
  - INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
  - INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières
- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
  - Voie bruyante de type 2 (250m)
  - Voie bruyante de type 3 (100m)
  - Voie bruyante de type 4 (30m)
  - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**III. Informations générales**

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres

